



PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Quorum : 11

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Florent ROYER ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Nathalie GAY ;
- MM. Éric GUYARD, Laurent FEBVAY, David COLIN, Gérald BOUTET ;

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Nathalie GAY à Mme Sophie LAGNIER,
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR,
- M. Gérald BOUTET à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE.

Ordre du jour :

- Travaux de changement des menuiseries de l'Hôtel de Ville (mairie, périscolaire et salle des mariages) : mise à jour du plan de financement,
- Adhésion au groupement de commandes avec Dijon Métropole pour l'accès aux marchés de télécommunications et de cyber-sécurité de la centrale d'achats RESAH (groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers),
- Convention de mise à disposition de terrains pour des jardins familiaux et un verger de sauvegarde avec l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » - Avenant n° 1,
- Versement d'une subvention exceptionnelle au collège Marcel Aymé dans le cadre d'un voyage scolaire en Allemagne,
- Modification n° 2-2023 du tableau des emplois – Création de postes au titre des emplois non permanents et des contrats d'apprentissage,
- Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or,
- Règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes – Modifications,

- Protocole de partenariat entre la Commune de Marsannay-la-Côte, son Centre Communal d'Action Sociale et le Département de la Côte-d'Or,
- Convention relative à l'accueil de jeunes du Centre Social Bachelard 2023-2026 – Autorisation de signature,
- Questions diverses.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Les enfants élus au Conseil Municipal Enfants (CME), à savoir Fany, Tony, Lylia, Johan, Eva, Adnane, Louis et Cléa (Lubin et Enola étant absents et excusés) sont présents pour faire part des actions menées et des projets à venir dans le cadre de leur mandat.

Olivier HENNARD précise que les enfants élus au CME, 10 au total, le sont pour 2 ans.

Adnane présente les évènements auxquels les enfants ont été amenés à participer cette année :

- Commémorations du 11 novembre, du 19 mars, du 08 mai, du 08 juin et du 18 juin,
- Collecte de la Banque Alimentaire le 27 novembre 2022,
- Goûter « Noël en partage » le 16 décembre 2022.

Lylia et Eva présentent les projets menés durant cette année scolaire :

- Réalisation d'affiches sur différentes thématiques : sécurité routière, domestique, risque d'hydrocution, risque de noyade, gestes de secours, l'alerte,
- Présentation de ces affiches dans un livret qui sera distribué aux classes de CE2, CM1 et CM2,
- Participation à un temps de formation aux gestes qui sauvent.

Elles présentent ensuite les projets futurs pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Initier des séances « Gestes qui sauvent » pour les classes de CM2,
- Mieux signaler les passages piétons utilisés par les enfants et les écoles.

Cléa et Louis présentent les projets menés cette année autour de l'alimentation et la cantine :

- Rencontre de la diététicienne de SHCB (prestataire) et élaboration des menus « choix des enfants », menus proposés une fois par mois,
- Visite des cuisines de SHCB avec pour thème « Le parcours de la carotte » : réception du produit, transformation, mise en barquette et livraison à la cantine,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : trier les déchets en fin de repas à la cantine.

Ils présentent ensuite un des futurs projets pour l'année scolaire 2023-2024 : travailler sur la réflexion de la mise en place d'un self pour les élémentaires.

Johan et Fany présentent les autres projets à développer :

- Tournoi de sport pour les CM1, CM2 et 6^{ème}, peut-être en lien avec les Jeux Olympiques,
- Poursuivre la réflexion sur la végétalisation des cours d'écoles. Le travail est engagé avec l'école élémentaire Porte-d'Or : plantation d'une haie végétale à venir,
- Installation d'un site de compostage au sein des écoles Porte-d'Or,
- Amélioration de la végétalisation sur les écoles Colnet.

Les enfants doivent se rapprocher de Madeline COGNET, Responsable des Espaces Verts, pour le choix des haies végétales.

Monsieur le Maire tient à remercier les enfants pour leurs actions et projets, pour leur présence aux commémorations, leurs lectures et leur engagement. Il remercie également Olivier HENNARD, Daniel COLLARD, Corinne PIOMBINO, Véronique LE GRAND et tous les élus, ainsi que les parents des enfants élus qui sont engagés auprès de ces derniers.

Olivier HENNARD précise qu'il existe un journal « Les Gazouillis », distribution au mois de mars dernier dans les classes et consultable sur le site internet de la Ville, à la rubrique « Conseil Municipal Enfants ».

Le prochain numéro de ce journal sera distribué en fin d'année.

2 sièges seront prochainement vacants au sein du CME, suite à la fin du 2^{ème} mandat de 2 des élèves. Les autres membres du CME pourront décider à la rentrée de poursuivre leur mandat pour une seconde année, ou d'y mettre fin. Les prochaines élections sont déjà programmées et auront lieu les 25 et 26 septembre 2023.

Madame Catherine PAGEAUX précise qu'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) commencera dès la 6^{ème}, à la prochaine rentrée, si le vote à la séance du Conseil Municipal de ce jour y est favorable. Les enfants élus au CME pourront donc, à leur entrée en 6^{ème}, se présenter pour intégrer le CMJ.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

**DELIBERATION 2023-19 : TRAVAUX DE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE L'HOTEL DE VILLE
(MAIRIE, PERISCOLAIRE ET SALLE DES MARIAGES) - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Vu la délibération n°2023-03 du 27 février 2023 portant sur la sollicitation de la Dotation d'Équipement Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville et sur le site d'accueil des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2023-04 du 27 février 2023 portant sur la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque Colnet en site d'accueil périscolaire et extrascolaire approbation de l'opération et sollicitation d'une subvention auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - (remplacement des menuiseries extérieures),

Vu la délibération n°2023-05 du 27 février 2023 portant sur la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de fourniture et pose de menuiseries extérieures à l'Hôtel de ville et sur le site actuel d'accueil des activités périscolaires,

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité,
Considérant l'évolution du coût prévisionnel des travaux,
Considérant que ces travaux concernent un seul ensemble bâti,
Considérant qu'il convient d'établir un nouveau plan de financement,

Vu les devis demandés pour ces travaux,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Finances » réunie le 9 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ de confirmer le principe de l'opération de changement de menuiseries de l'Hôtel de ville (mairie, périscolaire et salle des mariages) pour un montant de 73 333,36 €HT,

⇒ de maintenir les sollicitations de demande de subventions auprès de l'État, au titre de la DETR, et du Conseil Départemental au titre du programme de financement « Patrimoine Communal Côte-d'Or »,

⇒ d'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense HT éligible	Pourcentage	Montant sollicité
DETR	73 333,36 €	40%	29 333,00 €
Conseil départemental	73 333,36 €	30%	22 000,00 €
TOTAL DES AIDES		70%	51 333,00 €
Autofinancement		30%	22 000,36 €
TOTAL DES FINANCEMENT PUBLIC		100%	73 333,36 €

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 21/06/2023
Publiée sur papier le : 20/06/2023

DELIBERATION 2023-20 : ACCES AUX MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE CYBER-SECURITE DE LA CENTRALE D'ACHATS RESAH – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIJON METROPOLE, LA VILLE DE DIJON, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LES REGIES PERSONNALISEES DE LA VAPEUR ET DE L'OPERA DE DIJON AINSI QUE LES AUTRES COMMUNES DE LA METROPOLE

Rapporteuse : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En tant que Métropole constituée, Dijon Métropole a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

La centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyber-sécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un

groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.

En conséquence, Dijon Métropole a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport. Dijon Métropole assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge les frais occasionnés.

Chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés RESAH, selon ses propres besoins.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 9 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **d'adhérer au groupement de commandes en vue d'accéder à l'offre du RESAH pour les marchés de services de télécommunications et de cyber-sécurité,**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus et tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 21/06/2023 Publiée sur papier le : 20/06/2023
--

DELIBERATION 2023-21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR DES JARDINS FAMILIAUX ET UN VERGER DE SAUVEGARDE AVEC L'ASSOCIATION « JARDINS ET VERGERS DE MARSANNAY-LA-COTE – AVENANT N° 1
--

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

La commune de Marsannay-la-Côte est propriétaire de terrains cultivables propices au jardinage et aux arbres fruitiers en milieu péri-urbain sur lesquels elle souhaite promouvoir, en lien avec l'Association « Jardins et Vergers de Marsannay-la-Côte », l'installation de jardins familiaux et d'un verger de sauvegarde.

Ce projet s'inscrit dans une démarche durable engagée par la municipalité autour des valeurs suivantes : convivialité, solidarité, entraide, mixité générationnelle, diversification de la consommation alimentaire vers des produits frais et sains, sauvegarde des variétés locales.

Dans cet objectif, une convention de mise à disposition de terrains pour des jardins familiaux et un verger de sauvegarde a été conclue, et adoptée par le Conseil Municipal en séance du 8 avril 2019 pour une durée de douze ans.

En cours d'exécution de la convention précitée, la commune de Marsannay-la-Côte et l'association « Jardins et Vergers de Marsannay-la-Côte » ont souhaité élargir le périmètre de la mise à disposition des terrains et prévoir l'installation de deux petites serres sur la nouvelle parcelle ajoutée à la convention.

Ainsi, un avenant n°1 à la convention doit être signé par les parties. Les modifications à la convention initiale portent sur :

- Article 1 : l'article 1 « Objet – désignation » est modifié. Il est inclus la partie hachurée de la parcelle à Marsannay-la-Côte cadastrée section BL n° 113 sise en « Es Barres » d'une surface de 11 a 70 ca (plans de situation de cette parcelle joint en annexe).
Ce terrain est à ce jour en nature de friche et de verger en bon état. La commune y a édifié en 2023 une construction en bois sans aménagements intérieurs : abri de jardin « Chalet des jardins » destiné à être le local technique commun qui était prévu à l'article 2 de la convention de 2019.
Ce terrain inclus à la convention est traversé par un chemin permettant l'accès piéton réservé aux enfants des écoles et leurs accompagnateurs au terrain communal cadastré BL52a sis en « Es Barres », lequel fait l'objet d'un contrat de prêt à usage - jardins rue du Rocher signé le 12 avril 2021 entre la Commune et l'association « Jardins et Vergers de Marsannay-la-Côte » (voir plan de cette parcelle joint).
- Article 2 : l'article 2 « Destination » est modifié. Il est supprimé l'installation d'une toilette sèche dans le local technique commun d'une part, et il est prévu l'installation de deux petites serres démontables sur la partie de la parcelle BL N° 113 « Es Barres », utilisées par l'association pour les besoins de l'animation des jardins des enfants, et ceux de l'association. Il est aussi précisé la destination du local technique commun « Chalet des jardins ».
- Article 3 : l'article 6 « Obligations de l'association » est modifié. Il est supprimé l'entretien courant de la toilette sèche du local technique commun et il est ajouté l'entretien courant du verger présent sur la partie de la parcelle BL N° 113 « Es Barres » ajoutée à la convention ; la partie ombragée de ce verger pourra servir de zone de repos pour les enfants des écoles. Il est aussi précisé la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de l'accès à la partie hachurée de la parcelle BL n°113 et au « Chalet des jardins ».

Toutes les autres clauses de la convention adoptée par le Conseil Municipal en séance du 8 avril 2019 demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 9 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, M. Jean-François GUINOT ne prenant pas part au vote, étant membre de l'association :

- ⇒ **d'approuver l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de terrains à l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte », pour la création de jardins familiaux et d'un verger de sauvegarde,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document utile.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 21/06/2023 Publiée sur papier le : 20/06/2023
--

DELIBERATION 2023-22 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MARCEL AYME DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE

Rapporteur : M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2023-12 du 27 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;
Vu la délibération n°2023-14 du 27 mars 2023 portant sur l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant le projet du collège Marcel AYMÉ d'organiser un séjour éducatif dans la ville de SCHWEICH AN DER MOSEL pour 26 de ses élèves en partenariat avec le collège de SCHWEICH AN DER MOSEL ;

Considérant que le collège demande une subvention exceptionnelle de 800 € à la commune pour réduire le coût restant à la charge des familles pour ce séjour ;

Considérant le plan de financement présenté par le collège Marcel AYMÉ pour l'organisation de ce voyage ;

Considérant que la commune de Marsannay-la-Côte est jumelée avec la commune de SCHWEICH AN DER MOSEL depuis 30 ans et que ce séjour pourrait permettre de développer le jumelage entre les deux villes ;

Considérant l'enveloppe « Promotion Actions Culturelles » provisionnée à hauteur de 6 600 € au budget 2023 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Finances » réunie le 9 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, Mme Sophie LAGNIER, Mme Corinne PIOMBINO et M. Sébastien COUETTE ne prenant pas part au vote, étant membres du Conseil d'Administration du Collège Marcel Aymé :

- ⇒ **d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € au titre de la Promotion des Actions Culturelles, au collège Marcel AYMÉ de Marsannay-la-Côte, pour le projet de séjour éducatif dans la ville de SCHWEICH AN DER MOSEL,**
- ⇒ **de préciser que les crédits sont prévus au budget général 2023.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération télétransmise en
Préfecture le : 21/06/2023
Publiée sur papier le : 20/06/2023**

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « *Vous n'êtes pas sans ignorer que la commune de Marsannay-la-Côte est jumelée avec la ville de Schweich An Der Mosel. Nous avons dernièrement fêté les 31 ans de ce jumelage.*

Une professeure d'allemand du collège de Marsannay-la-Côte a souhaité, comme par le passé, jumeler le collège de Marsannay avec celui de Schweich An Der Mosel ; et une professeure de français, du collège de Schweich An Der Mosel, a souhaité également ce jumelage avec le collège Marcel Aymé.

Des enfants du centre de loisirs se sont rendus en vacances à Schweich et des jeunes allemands sont également venus à Marsannay. Il y a 2 ans, des élèves, des parents et des professeurs se sont rencontrés. Il en est né cette volonté de créer un jumelage entre les 2 collèges.

La professeure d'allemand a lancé ce projet de voyage, qu'il faut financer. Une subvention auprès de l'Office Franco-Allemand a été sollicitée et une partie de cette subvention a été attribuée.

Il a été demandé à la mairie d'octroyer une subvention exceptionnelle pour compléter le financement de ce voyage. »

DELIBERATION 2023-23 : MODIFICATION N° 2-2023 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS ET DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteure : Mme Catherine PAGEAUX

La rapporteure expose :

AU TITRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration générale – Ressources humaines » réunie le 02 juin 2023,

Il est proposé, **pour le service des finances et le service de la communication** la création de deux postes d'apprentis à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 en vue de conclure un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

⇒ **AU TITRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

→ **de la création à compter du 1^{er} septembre 2023, pour le service des finances et pour le service de la communication, de deux postes en vue de la conclusion de deux contrats d'apprentissage ;**

→ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
STATUT DROIT PRIVE						
APPRENTI						
Finances	35,00	0	+1	1 ^{er} septembre 2023	1	1
Communication	35,00	0	+1	1 ^{er} septembre 2023	1	1

→ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 21/06/2023 Publiée sur papier le : 20/06/2023

Mme Julie BARNET propose de mettre en contact le Directeur du Master Finances de l'Université de Bourgogne avec les services de la mairie.

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources humaines » réunie le 02 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 32/35^{ème} et trois emplois non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

- **Au titre des accroissements saisonniers d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service finances par un agent pendant la période estivale ;

Il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non-complet 32/35^e et trois emplois non permanent à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service finances pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de gestionnaire achat/finances au service finances,
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	32,00	0	+ 1	1 ^{er} juillet 2023	1	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+ 3	1 ^{er} juillet 2023	3	3
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint administratif territorial	35,00	0	+ 1	1 ^{er} juillet 2023	1	1

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en

Préfecture le : 21/06/2023

Publiée sur papier le : 20/06/2023

DELIBERATION 2023-24 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

La rapporteure expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration générale – Ressources humaines » réunie le 02 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ de décider de confier cette mission au CDG21 ;
- ⇒ de préciser que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- ⇒ de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- ⇒ **de fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ⇒ **d'adopter** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 21/06/2023 Publiée sur papier le : 20/06/2023
--

Monsieur le Maire fait lecture de la fiche pratique « Prévenir les conflits d'intérêt », qui a été transmise aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

DELIBERATION 2023-25 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) - MODIFICATIONS

Rapporteure : Mme Catherine PAGEAUX

La rapporteure expose :

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2020-62 du 16 novembre 2020 portant sur le fonctionnement et le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes,

Il est rappelé que le Conseil Municipal Jeunes a pour objectifs de :

1. permettre aux jeunes (collégiens, lycéens, apprentis...) de Marsannay-la-côte d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune,
2. permettre aux jeunes conseillers de s'impliquer dans la vie de leur commune,
3. prendre en compte la parole des jeunes conseillers,
4. sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

Il est souhaité apporter des ajustements au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, qui composé de jeunes collégiens dès la 5^{ème}, d'apprentis et de lycéens ayant 18 ans au plus. Notamment il est souhaité ouvrir l'accès dès la 6^{ème}.

La commune souhaite davantage encourager la participation des jeunes du territoire à la vie démocratique et citoyenne par des formes d'implication diverses en modifiant notamment l'âge des jeunes concernés par cette instance.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 02 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'acter le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) et d'approuver son règlement intérieur,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 21/06/2023 Publiée sur papier le : 20/06/2023

Mme Catherine PAGEAUX : « Sur l'année 2022-2023, le Conseil Municipal Jeunes a dû être stoppé car il n'était composé que de 4 jeunes, et des temps de disponibilité très disparates qui ne permettaient pas de trouver de temps commun de travail et de concertation. Il n'y a donc pas eu de CMJ sur cette année scolaire. L'ouverture à partir de la classe de 6^{ème} va peut-être permettre de faire la transition et permettre aux plus jeunes de s'investir dans le CMJ. »

Mme Corinne PIOMBINO : « Les réunions du CME ont lieu sur une journée fixe par semaine. Les jeunes qui avaient des activités ne pouvaient pas s'engager sur le CME. Cette opportunité de faire partie du CMJ va leur permettre de pouvoir s'investir. »

DELIBERATION 2023-26 : PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
--

Rapporteure : Mme Catherine PAGEAUX

La rapporteure expose :

Le Département de la Côte-d'Or, en tant qu'acteur des solidarités humaines et territoriales, organise, avec les communes, un partenariat fondé sur la complémentarité, sur le respect des missions et des responsabilités de chacun, et s'inscrivant dans une action sociale préventive et participative.

La collaboration entre le Département et les communes, et en particulier avec leurs centres communaux d'action sociale, est un facteur de cohérence d'intervention auprès des publics.

La Commune de Marsannay-la-Côte et son Centre Communal d'Action Sociale concourent à animer cette dynamique partenariale. En effet, le Département de la Côte-d'Or, la Commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS, forts d'une convention signée le 6 août 2019 facilitant la connaissance mutuelle et le travail en commun sur le champ des solidarités humaines, entendent poursuivre et étoffer ce modèle qui a montré son efficacité.

Le protocole de partenariat avec le Conseil Départemental a pris fin au cours de l'année 2022.

Il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'un nouveau protocole entre le Conseil Départemental, de la commune et de son CCAS. Sa durée serait de trois ans.

La proposition est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver le protocole de partenariat entre la commune de Marsannay-la-Côte, son centre communal d'action social et le Département de Côte d'Or.**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 21/06/2023 Publiée sur papier le : 20/06/2023
--

DELIBERATION 2023-27 : CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE JEUNES DU CENTRE SOCIAL BACHELARD 2023-2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

La rapporteure expose :

Il est exposé au Conseil Municipal que le centre social Bachelard accueil des jeunes de 11 à 17 ans. Il convient de formaliser cet accueil par la biais d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or.

Un projet de convention, s'appuyant sur les besoins des jeunes, a été établi afin de définir les modalités de fonctionnement et d'encadrement des jeunes accueillis au sein de la commune.

Pour rappel, cet accueil est ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans, issus de la commune. Il est partagé avec un groupe de jeunes de 11 à 13 ans, déclarés en accueil de périscolaire. L'accueil est gratuit.

Le champ d'intervention de l'accueil jeunes s'articulera autour de valeurs transversales aux différents services présents sur le Centre social Bachelard :

- L'éco-citoyenneté,
- Le numérique,
- L'engagement,
- L'accès aux droits,
- L'aller-vers.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R227-1 et R227-19,

Vu la proposition de convention jointe en annexe,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver la convention relative à l'accueil de jeunes du centre social Bachelard 2023-2026 de la commune de Marsannay-La-Côte,**

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en

Préfecture le : 21/06/2023

Publiée sur papier le : 20/06/2023

Pour information, Monsieur le Maire et Mme Catherine PAGEAUX indiquent que la salle « sans bruit », parfaitement protégée en acoustique, va être aménagée : une ouverture va être créée pour apporter de la lumière et permettre l'aération de la pièce. Les travaux débiteront au mois de septembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE demande des précisions sur les travaux qui ont lieu route des Grands Crus et rue de la Maladière.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, route des Grands Crus, de travaux de marquage au sol, relatifs à la vélo-route.

La Métropole prévoit également d'élargir les places de stationnement rue de la Maladière.

Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE indique que la circulation des engins agricoles notamment, est très compliquée à cause de ces aménagements.

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h42.

.....

La Secrétaire de séance,



Véronique LE GRAND

La Secrétaire de séance,

Julie BARNET

